

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

**L'an deux mil vingt-quatre, le 3 du mois de juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.**

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date de la convocation du conseil municipal : le 27 juin 2024

**Présents :** M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoint – Mme Christianne COGNEE, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Marie-Henriette ELIE, Mme Florence BURNEAU, M. Patrick FRIOUX, Mme Emmanuelle FOUASSON, M. Michel MORACCHINI, Mme Charlène MARIE

**Excusés ayant donné procuration :** M. Cyril PETRARU (donne pouvoir à Mme Catherine COESLIER), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Myriam PRAUD (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

**Absents :** M. Philippe MAURICE, M. Fabrice ROUSSEAU

**Désignée secrétaire de séance :** Mme Colette GROIZARD

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	14	3	17	17	0	0

**DEL2024-034 – Délibération donnant autorité à la Communauté de communes pour la signature de la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO et la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le projet de convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO et la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier ;

Considérant la compétence de la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la compétence des communes membres de la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier en matière de salubrité publique ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de l'Ile de Noirmoutier est mise en œuvre par la Communauté de communes ;

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par la Communautés de communes en lien avec les communes en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO et la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier ;
- De désigner la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier comme le coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO ainsi que la perception des soutiens financiers ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention de groupement.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :**

- **APPROUVE** la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO et la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier ;
- **DESIGNE** la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier comme le coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO ainsi que la perception des soutiens financiers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette convention de groupement.

DELIBERATION PUBLIEE

Le 11 JUIL. 2024

Le Maire,  
Louis GIBIER



Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,  
En mairie, le

11 JUIL. 2024

La secrétaire de séance,  
Colette GROIZARD